

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**AMBOISE INVESTISSEMENT**

(Eurolist)

Par courrier du 13 juillet 2007, complété par un courrier du 2 août, la société Invesco Plc (anciennement dénommée Amvescap plc) (30 Finsbury Square, Londres EC2A 1AG, Royaume Uni), agissant pour le compte d'OPCVM dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 12 juin 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AMBOISE INVESTISSEMENT (1) et détenir alors pour le compte desdits OPCVM 554 628 actions AMBOISE INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote, soit 2,92% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion par absorption de la société AMBOISE INVESTISSEMENT par ALTAMIR & CIE (3).

En outre, Invesco Plc a déclaré détenir alors 1 109 256 bons de souscription d'actions (BSA) donnant accès à autant d'actions AMBOISE INVESTISSEMENT.

Par courrier du 2 août 2007, la société Invesco Plc a précisé détenir désormais, par suite de sa participation à une augmentation de capital de la société AMBOISE INVESTISSEMENT intervenue le 10 juillet 2007 (4), 866 605 actions AMBOISE INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote, soit 2,92% du capital et des droits de vote de cette société (5).

Par ailleurs, Invesco Plc a indiqué détenir, au 2 août 2007, 1 109 256 BSA donnant accès à autant d'actions AMBOISE INVESTISSEMENT.

- 
- (1) La société ALTAMIR AMBOISE est issue de la fusion-absorption d'AMBOISE INVESTISSEMENT par ALTAMIR & CIE, cf. document enregistré par l'AMF sous le n° E. 07-055 du 7 mai 2007.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 18 968 897 actions représentant autant de droits de vote.
  - (3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le n° E. 07-055 du 7 mai 2007.
  - (4) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n°07-178 du 11 juin 2007.
  - (5) Sur la base d'un capital composé de 29 638 901 actions représentant autant de droits de vote.